

PROJET DE DELIBERATION**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE
COMPLEMENTAIRE N°4 SUR LE PROJET DE CLASSEMENT EN FORET DE
PROTECTION DU MASSIF FORESTIER DE FONTAINEBLEAU****LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier notamment les articles L.411-1 à L. 413-1 et R.411-1 à R. 411-10 ;

Vu les articles R.11-4 à R.11-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret ministériel du 19 avril 2002 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Fontainebleau ;

Vu le décret ministériel du 27 novembre 2003 portant classement complémentaire dans la forêt de protection de la forêt de Fontainebleau de parcelles situées notamment sur le territoire de la commune de Fontainebleau ;

Vu le décret ministériel du 22 juin 2005 portant classement complémentaire dans la forêt de protection de la forêt de Fontainebleau de parcelles situées notamment sur le territoire de la commune de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06 DAIDD ENV 180 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire n°4 sur le projet de classement en forêt de protection du massif forestier de Fontainebleau sur le territoire des communes de Fontainebleau, Larchant et Saint Pierre les Nemours.

Vu le dossier soumis à enquête publique du 8 juin au 7 juillet 2006 ;

Considérant que l'une des modifications proposées porte sur la rectification d'erreurs de report sur la liste des parcelles et les plans cadastraux de la prise en compte du projet de création d'un giratoire sur la RN 6 au sud de l'agglomération de Fontainebleau – Avon au niveau d'une ancienne route militaire sur le quartier du Bréau ;

Considérant que l'objectif en matière de déplacement du plan local d'urbanisme et du plan local de déplacement en cours d'élaboration est d'inciter au report du trafic de transit sur les axes périphériques afin de décharger les centre-villes ;

Considérant que le quartier du Bréau et de manière générale, l'ensemble des emprises militaires situées au sud du parc du château, sont vouées à connaître de profondes mutations et le développement de nouveaux programmes, avec l'hypothèse d'une nouvelle plate-forme hospitalière, nécessitant l'amélioration de la desserte des quartiers sud de l'agglomération ;

Considérant que ce nouveau giratoire qui constituera une nouvelle entrée de ville sécurisée au sud de l'agglomération participe à la mise en œuvre de ces objectifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A (LA MAJORITE/A L'UNANIMITE)

REAFFIRME son attachement au classement du massif forestier de Fontainebleau en forêt de protection ;

EMET un avis favorable au dossier de l'enquête publique complémentaire n°4 sur le projet de classement en forêt de protection du massif forestier de Fontainebleau et en particulier à la proposition d'exclusion du périmètre tel que proposé sur les plans cadastraux afin de permettre l'aménagement du carrefour sur le quartier du Bréau;

PRECISE que cet avis sera porté au registre d'enquête publique.